Règlement actualisé le 29 septembre 2023

Engagements

■ **Art. 1.**

La **coupe U17 - Trophée Michel PIAT** est ouverte à toutes les équipes disputant le Championnat Départemental de la catégorie U17 district.

Ne pourront prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la Fédération Française de Football et en règle tant avec la Ligue qu'avec le District, à la date de clôture des engagements. La hiérarchie entre les équipes d'un même club sera établie en fonction des résultats de la 1ère phase des championnats U17 Niveau 1 et U17 district brassage.

Précision : Seule une équipe par club peut participer à la compétition.

■ **Art. 2.**

Les engagements sont automatiques pour les équipes qui participent aux championnats départementaux.

Système de l'épreuve

■ **Art. 3.**

1/ Les dates retenues pour la **coupe U17 - Trophée Michel PIAT** sont indiquées sur le calendrier général du District de la Charente. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par élimination directe.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Jeunes.

a) Clubs exempts :

La liste des exempts devant entrer au fur et à mesure des besoins est déterminée en fonction de leur parcours en championnat de la saison en cours.

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.
- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.
- Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses.

c) En ce qui concerne les premiers tours, la Commission procèdera par tirage au sort intégral à l'intérieur des zones géographiques établies par la Commission.

d) A partir des 1/8 de finales et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District

e) Si pour une raison quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition des coupes, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible. Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse. Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de de direction du District.

■ **Art. 4**.
Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/4 et tous les clubs intéressés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

Qualifications

■ **Art. 5**.
Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux du District de Football de la Charente, voire ceux de la FFF et de la LFNA seront appliqués.

Participations

■ **Art. 6**.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres officielles (coupe ou championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

Les matches de championnat de la 1ère phase départementale ne seront pas comptabilisés sauf la dernière rencontre officielle.

2/ De plus tout joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la rencontre si ladite équipe ne joue pas le même weekend.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures les équipes U19 District, U19 Ligue, U18 Ligue, U17 Ligue et U16 Ligue.

Arbitrage

■ **Art. 7**.
Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage du District de la Charente.

Déroulement des matches

■ **Art. 8**.
1/ La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. Le ballon est de taille 5.

2/ En cas d'égalité à la fin règlementaire, pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but : cinq tirs puis à suivre toujours avec des joueurs ayant terminé la rencontre.

La séance s'arrêtera lorsqu'une équipe, à égalité de tirs, ne peut rattraper l'autre.

Forfait

■ **Art. 9**.
1/ Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District dans les délais réglementaires (courrier, fax ou courriel), sous peine d'amende administrative complémentaire.

2/ Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général dans une épreuve organisée par le District, cette équipe sera également forfait général pour le challenge des U 17, même si elle a participé à des tours précédents.

3/ Pour la finale, tout club déclarant forfait quel que soit le délai sera passible d'une amende fixée par le Comité de direction du District et en outre pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

Feuille de match

■ **Art. 10**.
La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas de problème technique une feuille de match papier pourra être utilisée et devra être retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant celle-ci.

Confirmation des réserves - Réclamations - Appels

■ **Art. 11**. **- Confirmation des réserves**
Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre via la messagerie officielle du club et adressé au secrétariat du District permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction est lié à cette opération et sera débité au club réclamant ou en infraction

■ **Art. 12. - Réclamations d'après match**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.
Un droit de réclamation dont le montant est identique au droit de confirmation des réserves sera également débité au club réclamant ou en infraction.

■ **Art. 13. - Appels**

1/ Les appels concernant cette coupe et notamment son règlement particulier seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 heures suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 39.3 des RG du District de football de la Charente.

3/ Un droit d'appel dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction sera également débité automatiquement sur le compte du club appelant.

Règlement financier

■ **Art. 14.**

1/ Pour tous les matches de Challenge, il n'est pas établi de feuille de recette.

2/ Les frais de l'arbitre officiel seront supportés par moitié par les deux clubs.

3/ Il n'y a aucun frais d'indemnité de déplacement.

4/ Si le club qui reçoit n'est pas présent à l'heure de la rencontre fixée pour accueillir l'adversaire, sans l'avoir averti, les frais d'arbitrage lui seront débités intégralement et un forfait de frais de déplacement retenu.

5/ Lorsqu'une rencontre sera interrompue ou ne pourra se dérouler pour des raisons matérielles de dernière minute, cas de force majeure officiellement reconnu par la Commission Statuts Règlements Litiges, cette rencontre se jouera ou se rejouera sur le même terrain et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront partagés par moitié entre les 2 clubs (tarif kilométrique du parcours aller le plus direct).

6/ Le montant des pénalités financières relève de la compétence du Comité de direction du District.

Divers

■ **Art. 15.**

Le fait d'accepter de participer, implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

■ **Art. 16.**

L'engagement d'un club dans la Coupe U17 – Trophée Michel PIAT implique la parfaite connaissance et le strict respect du présent règlement.

NB : si au cours de la finale une réserve ou réclamation d'après match est déposée elle sera étudiée par la commission Litiges-Contentieux. Dans l'hypothèse où la réserve et/ou réclamation est recevable sur la forme et sur le fond, l'équipe en infraction sera pénalisée sur le plan sportif (retrait de la coupe) et financier (selon le barème du règlement financier). Le Comité de direction se réserve le droit d'exclure l'équipe de la coupe pour la saison suivante.

■ **Art. 17.**
Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la commission d'organisation de la compétition.